

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 (nombre de présents : 9 ; nombre de votants : 10)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Absents excusés : M. LOBBÉE, M. DUCHEMIN (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU).

Absents : Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN.

Secrétaire de séance : M. BERGEZ-CASALOU.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2024/04/01	Vote des taux des taxes locales 2024	Unanimité
2024/04/02	Budget primitif 2024	Unanimité
2024/04/03	Subventions aux associations	Unanimité
2024/04/04	Demande de subvention travaux voirie	Unanimité
2024/04/05	Demande de subvention sécurité routière	Unanimité
	Demande de subvention terrain multisports	Retiré
	Demande de subvention restauration archives anciennes	Retiré
2024/04/06	Demande de subvention DRAC Eglise du Vieux Lugo	Unanimité
	Décisions prises dans le cadre des délégations du maire	Retiré

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

➤ **Délibération n°2024-04-01 – Vote des taux des taxes locales 2024.**

Philip VERFAILLIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation des bases, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2024 :

Taxe Foncier Bâti (TFB) :	41.39 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) :	28.83 %
Taxe Habitation :	10.60 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les taux présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

➤ **Délibération n°2024-04-02 – Budget primitif 2024.**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2024 est présenté à l'assemblée.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 415 851.71 €. En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 183 894.71 €.

Le budget détaillé est présenté à l'assemblée et est soumis au vote par chapitre :

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011- Charges à caractère général	605 050 €	013- Atténuation de charges	1 000 €
012- Charges de personnel	405 000 €	70- Produit des services, domaine	121 200 €
65- Autre charges de gestion courante	84 800 €	73- Impôts et taxes	91 650 €
		731- Fiscalité locale	265 200 €
67- Charges exceptionnelles	500 €	74- Dotations et participations	231 711 €
68- Dotation provisions	300 €	75- Autres produits de gestion courante	97 000 €
		77- Produits exceptionnels	100 €
		042- Opérations d'ordre	5 000 €
023- Virement à la section d'investissement	320 201.71 €	002- Excédent de fonctionnement reporté	602 990.71 €
Total dépenses	1 415 851.71 €	Total recettes	1 415 851.71 €
Section d'investissement			

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
20- Immobilisations incorporelles	55 000 €	10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	541 850.50 €
21- Immobilisations corporelles	603 608.71 €	13- Subventions d'investissement	202 655 €
23- Immobilisations en cours	518 141 €		
16- Emprunts et dettes assimilées	2 145 €	040- Opération d'ordre	1 200 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	021- Virement de la section de fonctionnement	320 201.71 €
		001- Excédent reporté	119 187.50 €
Total dépenses	1 183 894.71 €	Total recettes	1 183 894.71 €

Après avoir entendu la présentation du budget, le conseil municipal est invité à approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2024 de la commune.

➤ **Délibération n°2024-04-03 – Subventions aux associations. Année 2024.**

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations qui ont déposé une demande de subvention les montants suivants :

Associations communales :

Amicale des Réservistes Communaux :	1 000 €
Amicale Lugosienne :	2 000 €
Comité des Fêtes :	2 300 €
U.F.A.C.:	300 €
AAPEL :	1 000 €
TCL :	600 €

Associations extérieures :

Banque Alimentaire :	500 €
----------------------	-------

M. VERFAILLIE ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions ci-dessus et CHARGE Mme le maire d'effectuer les virements correspondants.

➤ **Délibération n°2024-04-04 – Travaux voirie 2024. Demande de subvention au Département (FDAVC).**

Sur proposition de la commission Travaux, Voirie, Bâtiments communaux et après examen par la commission Finances il est proposé aux membres du conseil municipal de représenter la demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la réfection d'une partie de la route de Massé sur un linéaire d'environ 800 mètres.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 37 985 € HT.

Mme le maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) du Département.

Les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental sont les suivantes :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 0000 € HT

Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Lugos de 1.11 %

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 9 712.50 €

- autofinancement : le solde soit 28 272.50 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient la proposition de travaux de voirie ;

- autorise Mme le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FDAVC 2024.

➤ **Délibération n°2024-04-05 – Demande de subvention au Département- Dispositif de sécurité routière.**

Sur proposition de la commission travaux, voirie, bâtiments communaux et après examen par la commission Finances il est proposé aux membres du conseil municipal de représenter la demande de subvention auprès du Département de la Gironde afin de sécuriser la RD 108 route des Vireries en entrée d'agglomération en provenance de Salles.

Le bureau d'étude du CRDBA qui avait été sollicité nous indique dans une pré étude que le dispositif pourrait comprendre 2 écluses asymétriques afin d'assurer une sécurisation optimale.

Le montant estimatif des travaux est de 8230 € HT par écluse, soit 16460 € HT .

Le Département de la Gironde peut accorder une subvention à hauteur de 40% plafonnée à 20 000€ de dépense éligible. La commune de Lugos bénéficie d'un coefficient de solidarité de 1.11.

Aussi, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental : 7308.24 €

- Autofinancement communal : 9 151.76 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient la proposition de travaux de sécurisation de la route départementale 108 sur la route des Vireries ;

- autorise Mme le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention ;

- autorise Mme le Maire à signer tout document et marchés permettant la mise en œuvre de cette réalisation.

➤ **Délibération n°2024-04-06 – Eglise du Vieux Lugo : Conservation curative urgente des peintures. Acceptation de l'offre et de demande de subvention auprès de la DRAC.**

Madame Rosalie Godin conservatrice, restauratrice de décors peints a rendu à la commune le 22 novembre dernier un diagnostic complet de l'état de conservation des décors peints de

l'église du vieux Lugo ainsi qu'une proposition de programme de conservation et de restauration.

Selon son évaluation, l'état des peintures est très hétérogène mais certaines parties sont en péril. En effet, elle indique que suite aux interventions de consolidation d'urgence des zones peintes les plus en péril effectuées dans le cadre de son étude, des interventions de conservation curative sont nécessaires et à mettre en œuvre à très court terme.

Elle détaille la nature des interventions qu'il conviendrait de réaliser et propose un calendrier par nature et par priorité.

- Priorité 1 : conservation curative urgente, intervention immédiate ou à très court termes avant toute autre intervention pour un montant estimé à 29 000 € HT soit 34 800 € TTC
- Priorité 2 : conservation curative complémentaire, dégagement total des décors peints à moyen terme pour un montant estimé à 40 800 € HT soit 48 960 € TC
- Priorité 3 : présentation esthétique pour un montant de 27 100 € HT soit 28 920 € TTC.

La DRAC pourrait accompagner la commune jusqu'à 40 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC au taux maximum de 40 % du coût des travaux de conservation curative urgente (priorité 1) ;
- Autorise Madame le Maire à retenir l'offre de priorité 1 : conservation curative urgente proposée par Madame Rosalie Godin sous réserve de l'accord de subvention par la DRAC ;
- autorise Mme le Maire à solliciter toute autre subvention mobilisable pour mener à bien les opérations décrites ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

-Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'Etat : mise à disposition au public sur site Internet des services de l'Etat en Gironde et observations à formuler du 19/04 au 19/06/2024

-Vente de bois du 20 mars 2024 : Parcelle 17a bois vendue à l'entreprise SEGUIN

-Le nettoyage du réservoir du château d'eau est reporté au mardi 7 mai 2024.

-Cérémonie du 28 avril aura lieu à 9h45

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.

Mme le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU